

## RÈGLEMENT

# ECRANS DE CHINE

-Festival européen de documentaires chinois-

### **Article 1**

Le Festival de documentaires chinois ECRANS DE CHINE (China Screen - Luci dalla Cina) est organisé par « Écrans des Mondes », association à but non-lucratif, qui, pour des raisons pratiques, charge la société ICTV de sa coordination. Le Festival est ouvert aux œuvres des réalisateurs chinois de films documentaires traitant de sujets de la Chine contemporaine. Dans la sélection des films, les organisateurs et le comité de sélection prennent en compte à la fois la qualité artistique du film, sa force du contenu et son originalité. Ce n'est qu'à titre tout à fait exceptionnel qu'un film d'un réalisateur étranger sera considéré, à condition bien entendu que le sujet traite de la Chine.

### **Article 2**

Les films peuvent être inscrits par les réalisateurs, les producteurs, les distributeurs ou tout autre représentant légal. L'inscription d'un film au Festival est gratuite. Sa diffusion dans le cadre du Festival dans toutes ses éditions ainsi que dans les cycles mensuels y associés (saison) est également gratuite et non-assujéti à des paiements de droits de diffusion. Par contre, chaque film ne peut-être diffusé qu'à l'intérieur de la saison concernée.

### **Article 3**

Les films soumis ne devrait pas être plus anciens que 5 ans comparé à l'année du Festival. Un film déjà refusé ne peut être soumis à nouveau.

### **Article 4**

Pour la phase de sélection, les films doivent être envoyés soit en version sous-titrée française ou anglaise. La disponibilité d'une version française ou d'une autre version non-anglaise représente en cas de vote égal un critère déterminant pour la sélection.

### **Article 5**

Les réalisateurs dont le film est programmé en compétition seront invités au Festival de Paris pour présenter leur film, et ce sous réserve qu'un sponsor accepte de financer les billets d'avion ainsi que les séjours en Europe. Ils pourront, le cas échéant, également être invités à présenter leur film dans d'autres villes européennes, organisatrices d'éditions locales. Les organisateurs font de leur mieux pour trouver de tels sponsors mais ne peut malheureusement pas garantir d'y parvenir pour tous les films.

### **Article 6**

Les lieux, la date, le choix horaire, l'ordre et le nombre de passages (y compris une éventuelle déprogrammation) et les tarifs d'entrée sont placés sous la responsabilité des organisateurs qui agiront au mieux des intérêts de la manifestation.

### **Article 7**

Le comité de sélection est composé des responsables des éditions françaises et européennes, et présidé par le Directeur du Festival. Ce dernier procède habituellement à une pré-sélection en fonction de sa connaissance de la production chinoise. Seuls sont acceptés pour la sélection des films les supports suivants : DVD ou Blu-ray en version sous-titrée française ou anglaise, ou un lien de visionnage dans les mêmes langues. En cas de sélection, le festival aura besoin en plus d'un dossier de presse et d'une version clean-feed du film en haute définition, avec le script time-codé, en version originale et en version anglaise ou française. Les participants ne doivent envoyer que des copies de leur film. Le Festival ne saurait être tenu responsable en cas de dommage sur un master envoyé.

### **Article 8**

Le Jury du Festival est composé de personnalités compétentes de l'Europe et de la Chine. Sa composition est déterminé par le Directeur du Festival sur proposition des responsables des éditions française et européennes. Le Jury se réunit le week-end précédant l'édition parisienne du festival et décerne, après due discussion et vote, les deux principaux prix, savoir: ChinaScreen d'Or et ChinaScreen d'Argent. Ces prix ne sont pas dotés de rémunérations. Le Jury et/ou la Direction du Festival pourra également discerner d'autres récompenses en fonction de la situation spécifique de chaque édition.

#### **Article 9**

Les ayants-droits des films sélectionnés accordent au Festival un droit d'utilisation gracieux des photos et des extraits des films sélectionnés (3 minutes maximum) dans les médias (presse, internet, TV), sur le site internet du Festival et ceci uniquement à des fins de promotion du Festival. Ils acceptent que leur film soit montré sans rémunération dans les salles dédiées du Festival à Paris et dans les autres villes européennes, et qu'ils soit mis en ligne en accès restreint (avec accès par log-in et mot de passe) pour les besoins d'organisation et de relations publiques / presse du festival, ainsi que pour les travaux du Jury.

#### **Article 10**

Le Festival a pris l'habitude depuis ses premières éditions de préparer, principalement à destinations des médiathèques de France, donc dans un esprit non-commercial, un pack DVD « Best of » comportant les 5 films qui ont été remarqués le plus lors de chaque édition. Parmi ces 5 films figurent bien sûr les lauréats des prix accordés, et les ayants-droits sont d'ores et déjà d'accord pour autoriser cette utilisation à titre non-exclusif. Ils seront, bien entendu, bénéficiaires au prorata temporis des recettes nettes générées par cette mise en avant. En aucun cas, cette activité peut être assimilée à une publication commerciale, car elle restera toujours lié à la promotion du Festival des Ecrans de Chine.

#### **Article 11**

Une liste d'outils promotionnels est demandée aux réalisateurs dont les films sont sélectionnés de manière à finaliser leur inscription au festival. Cette liste comporte notamment des éléments éditoriaux (synopsis et scripts), visuels (photos du film et du réalisateur avec sa filmographie) et technique (fichier HD, ProRes ou 4K clean-feed du film avec son chinois et anglais ou français et fichier d'une bande annonce en anglais). La validation définitive de l'inscription au festival n'est effective que lorsque ICTV dispose de tous ces outils mis à la disposition du Festival gratuitement et par les ayants-droits du film.

#### **Article 12**

Une fois mention faite aux ayants-droits de la sélection officielle de son film, un certificat de sélection leur sera envoyé par les organisateurs du Festival. Passé l'envoi de ce certificat, et pour des raisons purement logistique, un film ne peut être retiré par ses ayants-droits de la programmation du Festival

#### **Article 13**

La personne inscrivant le film atteste formellement détenir tous les droits du film ou agissant avec l'accord de son/ses ayant-droits.

#### **Article 14**

Les films sélectionnés et/ou primés lors du Festival Ecrans de Chine peuvent faire l'objet d'une deuxième diffusion dans le courant de l'année suivante (saison) dans le cadre des projections mensuelles « Cycle Ecrans de Chine »

#### **Article 15**

L'inscription d'un film au Festival implique l'acceptation sans conditions de tous les articles du présent règlement.